

CONVOCAATION	06/04/2023
PUBLICATION sur le site internet de la commune	20/04/2023
EN EXERCICE	15
PRESENTS	8
VOTANTS	12

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 13 avril 2023 à 18 heures dans la salle de l'effort sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023.
2. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet.
3. Renouvellement de la convention entre la commune et le SDEAU50 relative au contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie (DECI).
4. Divers.

Etaient présents :

M. MOUSSAFIR Gilles, Mme NAVARRE Josiane, MM BIJAULT Philippe, MARGUERIE Thierry, SMEWING Michael, Mme REMY Armande, M. MALHERBE Bernard.

Absents excusés :

M. CAPDEVILLE Fabien pouvoir à M. SALVI Martial
M. HARDY Sylvain pouvoir à M. MALHERBE Bernard
Mme AOUATE Esther pouvoir à M. BIJAULT Philippe
Mme COULON Francine pouvoir à M. SMEWING Michael
M. COSTANTIN Fanch
Mme ROUSSEL Lydie

Absente non excusée : Mme BOCK Maïa

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

Il souligne que nous avons bien le quorum et que le conseil municipal peut avoir lieu.

M. SMEWING est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : Mme NAVARRE et Mme REMY se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **par 12 voix pour**, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023.

2 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D’UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire informe qu’il s’agit de modifier la durée hebdomadaire de travail d’un emploi à temps non complet. Il s’agit d’Annabelle MARIETTE qui travaille actuellement 17h30 par semaine à l’agence postale communale et qui vient de solliciter sa mutation dans une autre commune. Elle préférerait nettement rester sur notre commune mais son départ est motivé par le souhait de passer à temps complet, essentiellement pour des raisons pécuniaires.

Après réflexion, rencontre avec Annabelle et discussion avec les secrétaires de mairie, il a semblé opportun pour la commune de passer Annabelle à temps complet, en vue du remplacement de Catherine qui partira à la retraite en 2025 (date exacte non connue à ce jour, du fait de la réforme des retraites). La proposition est de la passer à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2024. C’est-à-dire que jusqu’au 31 décembre 2023, elle continuera à travailler à mi-temps à l’agence postale et qu’elle renonce au temps complet qui lui était proposé à partir du 1^{er} mai dans une autre commune. Cela dénote bien l’attachement d’Annabelle à notre commune car cela va retarder de 6 mois son temps complet.

Voici les principaux arguments qui ont motivé cette proposition au conseil municipal :

- M. le Maire fait part de la conjoncture actuelle du monde du travail et de la difficulté que rencontrent les employeurs pour recruter. Beaucoup de postes de secrétaires de mairie restent non pourvus. Le départ d’Annabelle risquerait de déstabiliser les services administratifs de la mairie. Il fait part d’un article paru dans “Localtis,” hebdo d’information en ligne de la Banque des Territoires intitulé : *Quelles solutions à la pénurie des secrétaires de mairie.*
- Annabelle MARIETTE est un agent consciencieux, très dévoué, qui donne entière satisfaction, possède le sens du service public et fait preuve de professionnalisme. Elle possède un excellent contact avec le public et très appréciée des habitants. M. le Maire a des retours élogieux sur son travail. Il est vrai qu’elle dépasse un peu ses fonctions et se montre toujours de bonne volonté. C’est une personne tout à fait loyale par rapport à la mairie.
- Pour ce qui est des compétences de l’agent, elle a déjà assuré un remplacement dans une autre commune l’année dernière. Elle effectue quelques tâches pour la mairie depuis un certain temps et il lui arrive de seconder le secrétariat de mairie. Même au-delà, puisqu’elle a déjà remplacé Brigitte, l’agent d’entretien, durant ses congés et est prête à continuer. Elle possède, de plus, une excellente connaissance du territoire puisqu’elle a déjà effectué un recensement de la population sur notre commune.
- Concrètement, à partir du 01/01/2024, elle serait à temps complet, ce qui lui permettrait de poursuivre le travail avec ses collègues et de se former à ses nouvelles missions, puisque les missions assurées actuellement par Catherine seront reprises, certaines par Laurence, d’autres par Annabelle. Elle resterait à mi-temps à l’agence postale jusqu’au départ de Catherine. M. le Maire rappelle que le contrat avec la poste s’arrête en février 2026 et qu’on ne connaît pas la décision qui sera prise pour la suite. Il ajoute qu’Annabelle est toujours d’accord pour assurer le remplacement de Brigitte durant ses congés.
- Pour justifier l’allongement du temps de travail, M. le Maire expose qu’on s’est rendu compte que la mairie est très à l’écoute de ses habitants, plus qu’ailleurs, et va au-delà des missions classiques d’un secrétariat de mairie, même en dehors des heures de permanence. De plus, l’organisation de nombreuses animations culturelles sur notre commune occupe un temps certain aux secrétaires, ce qui n’est pas le cas dans d’autres communes de même taille démographique.

- En résumé, jusqu'au départ en retraite de sa collègue, Annabelle continuerait à travailler à mi-temps à l'agence postale, et l'autre mi-temps serait consacré au travail en mairie, ce qui permettrait d'apporter une aide à ses collègues, de les remplacer lors de leurs congés annuels et de permettre à Annabelle de se former à ses futures tâches. Elle suivra bien sûr des formations pour apprendre à maîtriser d'autres domaines. Cela fera 2 secrétaires et demi jusqu'au départ en retraite de sa collègue, ce qui n'est pas de trop si on tient compte du fait qu'il y aura passation de pouvoirs et formation à ses nouvelles compétences.

Au vu de tout ce qui précède, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier le temps de travail d'Annabelle et de la passer à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une part, pour pallier la difficulté de recruter actuellement et, d'autre part, pour pallier la difficulté de recruter quelqu'un de fiable, en qui on peut préalablement avoir confiance.

M. le Maire considère que c'est un investissement loin d'être inutile et il encourage les conseillers à voter en ce sens. Il donne ensuite la parole au conseil.

M. MOUSSAFIR considère qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour la commune. Il rappelle que depuis le début du mandat, on s'interroge sur le remplacement de Catherine, après son départ en retraite. Annabelle est une personne qui connaît bien la commune et qui pourra faire la transition, ce qui est totalement inespéré.

M. le Maire réitère que c'est une personne en qui on peut avoir toute confiance.

Mme NAVARRE ajoute qu'elle a un très bon état d'esprit.

M. MALHERBE se félicite de pouvoir préparer Annabelle à ses nouvelles fonctions. Il confirme que c'est une personne très sérieuse, intelligente, qui s'intégrera sans difficulté à ses nouvelles fonctions.

M. SMEWING demande à connaître l'évaluation du coût supplémentaire.

M. le Maire lui répond qu'on a estimé cela à 18 000 € en plus sur l'année 2024, sachant qu'il est intéressant de prendre en compte que la poste nous verse chaque mois une dotation de 1 100€. Ça rentre dans le budget.

M. MARGUERIE souligne que, ces derniers temps, elle était déjà pressentie pour le remplacement de Catherine.

M. SMEWING ajoute, qu'après le départ de Catherine, il conviendra de prévoir une autre personne à l'agence postale.

M. le Maire réitère, qu'à ce jour, on ne connaît pas la politique de la poste après l'échéance du contrat en février 2026. Il peut seulement inciter les habitants à utiliser le plus possible les services de l'agence postale afin de la maintenir ouverte dans les années à venir.

M. SMEWING évoque la possibilité de basculer le service postal dans un commerce de la commune.

M. MOUSSAFIR lui répond, qu'à sa connaissance, rien ne va dans ce sens, à ce jour.

M. MALHERBE souligne que c'est l'agence postale qui fonctionne le mieux dans le secteur, ceci essentiellement grâce aux touristes estivaux. Il regrette néanmoins que les dépôts soient limités à 300€.

M. le Maire demande au conseil de passer au vote.

Suit la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/11/2018 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17h30 / 35 h),

Considérant les difficultés actuelles de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (17h30 / 35 h) pour assister ses collègues aux services administratifs de la mairie et se former à ses futures missions, dans la perspective du remplacement d'un agent qui partira en retraite courant 2025,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 17 heures 30 à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint administratif territorial.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

M. le Maire remercie le conseil municipal, d'une part, pour Annabelle et, d'autre part, pour la mairie.

Il ajoute que les formalités requises seront effectuées : saisine du Comité Social Territorial (CST) et déclaration de création d'emploi à temps complet auprès du centre de gestion de la Manche.

Catherine LEFRANC tient à remercier les conseillers municipaux.

3 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEAU50 RELATIVE AU CONTROLE DES EQUIPEMENTS DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Monsieur le Maire rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit de renouveler la convention signée le 04/04/2018 avec le SDEAU50 qui est arrivée à échéance. Il présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 3 ou 5 ans à définir) – 50€ par contrôle
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil. – 25€ pour chaque appareil
- P3 : Un contrôle annuel de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau. – 25€ pour chaque appareil.

M. le Maire estime que c'est indispensable pour la sécurité, compte-tenu des difficultés actuelles autour de l'eau.

M. SMEWING interroge sur le nombre de bouches d'incendie sur la commune.

Le nombre exact sera précisé dans le procès-verbal. Il est estimé, au minimum, à une bonne douzaine. Après vérification en mairie, il existe 16 bouches d'incendie sur la commune, plus une réserve enterrée rue du Port, face à l'agence postale, et une citerne souple dans la ZA.

Mme NAVARRE souligne qu'on fait bien les contrôles des extincteurs. Il est normal de faire le contrôle des hydrants de la commune.

M. BIJAULT le confirme. Il est important qu'il n'y ait pas eu d'affaissement, ou une canalisation coudée.

M. SMEWING précise, qu'en cas d'incendie, ils ne prennent jamais l'eau qu'ils ne connaissent pas (lavoir, eau de mer).

M. MALHERBE fait remarquer, qu'en cas de nécessité absolue, ils le feraient. Après l'eau de mer, c'est abrasif, cela pourrait endommager le matériel.

En conclusion, M. le Maire propose de retenir les 3 types de prestation, de fixer la périodicité des contrôles techniques à 3 ans et de l'autoriser à signer la convention de renouvellement avec le SDeau50 pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide :

- De retenir les prestations : P1 – P2 – P3, notées ci-dessous.
- De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune «P1 » à 3 ans.
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDeau50.

4 – DIVERS

Contours des enveloppes foncières du futur PLUi

M. le Maire informe de l'enveloppe foncière établie par la communauté de communes, dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi, qui **regroupe uniquement les bourgs de Regnéville, Grimouville et Urville**. Les propriétaires de parcelles incluses dans le référentiel foncier, qui seraient favorables ou, au contraire, opposés à toute construction, sont invités à se faire connaître en mairie. Cette démarche ne préjuge en rien la décision qui sera prise au niveau intercommunal, dans le respect de la législation et des règlements d'urbanisme applicables.

M. le Maire ajoute que l'élaboration du PLUi est loin d'être finie et que c'est très compliqué. Il était hier à une réunion sur le recul du trait de côte et on se rend compte qu'il y a toujours des textes qui viennent obérer d'autres textes.

Le prochain conseil municipal est prévu le 9 juin à 17h à la salle de l'effort, en particulier pour la désignation des représentants de la commune aux élections sénatoriales, selon ordre du Ministre de l'intérieur.

La séance est levée à 18h35.

Procès-verbal approuvé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Le Maire,
Martial SALVI**

**Le secrétaire de séance,
Michael SMEWING**